

➤ Séance du 23 AVRIL 2004

1) Aménagement périmètre centre ville – place Leclerc : extension de prestations de maîtrise d'œuvre pour « l'extension d'un ouvrage existant » : attribution d'un marché négocié : cabinet C.E.U.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Baule-Escoublac a l'intention de poursuivre la revalorisation du Centre Ville (1^{ère} tranche) sur le périmètre Centre Ville/Place Leclerc, suivant un concept identique aux précédentes réalisations, conformément au concours de maîtrise d'œuvre initié en 1998. Elle a envisagé, en conséquence, de confier cette mission au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre initial, le cabinet C.E.U., seul à même d'assurer la cohérence et l'unité architecturale, technique et paysagère se référant à la première tranche de l'opération de revalorisation du Centre Ville. Cette possibilité résulte des dispositions prévues par l'article 74 IV du code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2001-210 du 7 mars 2001 assorti de l'instruction ministérielle du 28 août 2001, prolongeant les dispositions spécifiques relatives à « la propriété intellectuelle » (article L 111.1 du code de la propriété intellectuelle).

Cette seconde tranche opérationnelle demeure en effet indispensable pour assurer dans sa globalité la requalification du centre ville.

Elle vise ainsi à :

1° - prolonger l'aménagement de la première partie de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la mer afin d'offrir aux promeneurs un traitement continu et homogène de la place de la Victoire au front de mer,

2° - créer un événement sur le boulevard de mer qui identifie et marque le Centre Ville de La Baule dans le panorama général de la baie.

Par ailleurs et en réponse aux objectifs de la Ville de La Baule-Escoublac en termes d'attractivité et de qualité, la commune souhaite porter le plus grand soin au traitement des nouveaux espaces publics.

Le projet reprendra ainsi l'écriture architecturale et paysagère déjà développée dans la première tranche opérationnelle précitée : avenue du Général de Gaulle/quartier du marché ; sol de qualité, mobilier urbain identique : ligne « La Baule ». Une attention toute particulière sera portée sur l'adaptation de ce concept à l'usage de chaque espace traité, en tenant compte des observations formulées sur la tranche précédente notamment.

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2003, l'assemblée, en raison de ces circonstances, a autorisé le Maire ou son Adjoint délégué à recourir à la procédure de marché négocié prescrite par l'article 74 IV du code des marchés publics en vigueur – décret n°2001.210 du 7 mars 2001 assorti de l'instruction ministérielle du 28 août 2001.

VU la loi MOP n° 85704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application n° 93.1268 et 93.1269 du 29 novembre 1993, VU la loi du 8 février 1995 instituant une procédure de passation des avenants aux marchés publics et conventions de délégation de services publics,

VU la publication des décrets du 27 février 1998 transposant en droit français les dispositions de la directive européenne n°92.50 CEE du 18 juin 1992,

VU le code des marchés publics et notamment son article 74 IV (décret référence 2001.210 du 07 mars 2001, assorti de l'instruction ministérielle du 28 août 2001),

VU les délibérations du 11 mai 1998 et du 2 octobre 1998 attachées au concours de maîtrise d'œuvre pour la revalorisation du centre ville,

VU le contrat de maîtrise d'œuvre du 22 janvier 1999 modifié le 19 mars 1999 assorti de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2,

VU le projet de contrat de maîtrise d'œuvre portant sur « l'extension de prestations de maîtrise d'œuvre » au regard d'une « extension d'ouvrage existant » au sens de l'article 74 IV du code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 autorisant le Maire à procéder à la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article 74 IV du code des marchés publics,

VU les articles L 111.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,

VU le résultat des négociations intervenues entre le Maire et le cabinet C.E.U. dûment autorisé par le Conseil Municipal du 10 octobre 2003,

VU la réunion de la commission d'appel d'offres du 6 avril 2004,

CONSIDERANT que le projet de marché de maîtrise d'œuvre CEU (mandataire)/Ville de La Baule, au regard de l'article 74 IV du code des marchés publics – décret n°2001.210 du 7 mars 2001 assorti de l'instruction ministérielle du 28 août 2001 - est justifié par la nécessité d'unité architecturale, technique ou paysagère des équipements et ouvrages publics du périmètre Centre Ville/place Leclerc avec les ouvrages de la 1^{ère} tranche (tranche ferme) de l'opération de revalorisation du Centre Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales,

. **DECIDE** d'attribuer à l'issue des négociations le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur « l'extension du programme d'espaces publics de l'opération de revalorisation Centre Ville, existant » au cabinet d'études C.E.U., en application des dispositions spécifiques offertes par l'article 74 IV du code des marchés publics – décret n°2001.210 du 7 mars 2001 assorti de l'instruction ministérielle du 28 août 2001, et des articles L 111.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

. **DIT** que les prestations associées au projet de contrat de maîtrise d'œuvre sus-désigné sont définies comme suit :

Tranche ferme (ensemble du périmètre d'aménagement) :

A - Définition du programme d'aménagement des espaces publics

46 046,00 €TTC

B - Concertation	17 342,00 €TTC
C – Maîtrise d'œuvre	
C1 - définition du parti d'aménagement global sur l'ensemble du périmètre à partir du programme définitif	11 960 ,00 €TTC
C2 – étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 1 ^{ère} phase de travaux intéressant essentiellement la place Leclerc et le tronçon av.De Gaulle jusqu'au boulevard de mer	87 205 ,39 €TTC
Tranche conditionnelle (périmètre concernant le boulevard entre l'avenue des Evens et l'avenue Pierre Percée) :	

C3 – étude de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} phase de travaux
 Zone 30 intéressant le boulevard de mer 204 896,61 €TTC

Cette tranche sera présentée en programmation au contrat de Plan Etat-Région 2006 et suivants (pour subvention).
 . **AUTORISE** consécutivement le Maire ou son Adjoint Délégué à intervenir à la signature du contrat spécifique de « maîtrise d'œuvre » sus-désigné ainsi que toutes pièces y afférent , ainsi qu'à intervenir à toutes formalités associées et/ou subséquentes ;
 . **SOLLICITE** toute participation ou subvention auprès des collectivités territoriales ;
 . **DIT** que les premiers crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 – opération 821.

2) Acquisition de parcelles AH N° 271 p et 23 p d'une superficie d'environ 2000 m dépendant du domaine ferroviaire transféré à RFF

A l'issue de l'étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal sur le site du Centre Gare SNCF et par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001, la commune de La Baule-Escoublac a initié une étude devant mettre en perspective une opération d'aménagement pour la requalification du quartier Centre – Place de la Victoire.

Cette réflexion urbaine s'inscrit dans une volonté de développement durable du quartier, et plus largement de la cité balnéaire, en termes :

- * urbain par l'émergence d'une centralité active et permanente et par une opération d'aménagement maîtrisé,
- * économique par le renforcement de l'attractivité commerciale et de services,
- * social par l'instauration d'une mixité sociale à travers l'offre de logements variés,
- * culturel par l'intégration de tout équipement public susceptible d'offrir une animation à l'échelle non seulement de la cité balnéaire mais également de la Presqu'île Guérandaise.

* touristique par des aménagements et équipements valorisant les spécificités de la station et récréatifs

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs que, lors de sa séance du 20 septembre 2002, le Conseil Municipal a délibéré sur l'établissement d'un périmètre d'étude tel que prescrit à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme.

Consécutivement, par courrier du 30 avril 2003, la S.N.C.F. de Nantes a fait savoir à la collectivité que l'établissement public Réseau Ferré de France (R.F.F.) entendait aliéner d'anciennes dépendances du domaine ferroviaire, aujourd'hui déclassées, cadastrées section AH n° 271p d'une superficie d'environ 630 m² et AH n° 23p d'une superficie d'environ 285 m². Ces parcelles sont circonscrites à l'intérieur d'une part du périmètre de l'étude urbaine précitée, et d'autre part, du même périmètre d'étude et de concertation entériné par délibération du conseil municipal du 19 mars 2004.

CONSIDERANT au regard de ce qui précède que la maîtrise foncière de ces immeubles par la commune de La Baule-Escoublac apparaît essentielle pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de l'opération d'aménagement en projet,

VU le courrier des Services Fiscaux du 24 novembre 2003 fixant la valeur vénale de ces terrains à la somme de 61 000 €

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 30 mars 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales,

. **DECIDE** d'acquérir les terrains appartenant à R.F.F. cadastrés section AH n°271p et 23p sis –domaine ferroviaire – boulevard Maurice Chevrel d'une superficie d'environ 2000 m² au prix de 61 000 €;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à intervenir à toutes les formalités nécessaires dont la signature de l'acte dont les frais seront supportés par la commune de La Baule-Escoublac.

. **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera imputé au budget communal 2004 –opération 820.

3)Déclassement de logements d'instituteurs/affectation de logements

La Ville de La Baule a répondu favorablement à toutes les demandes de logements des instituteurs enseignant sur la Commune.

Toutefois, des logements d'instituteurs sont inoccupés depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter les deux appartements au sein de l'école Paul Minot, réservés à l'origine au logement d'instituteurs.

L'inspection Académique, sollicitée, a émis un avis favorable à cette désaffectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de désaffecter les deux appartements, situés dans l'enceinte du groupe scolaire de Paul Minot et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation de ces logements.

4) Rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 fixant les modalités de paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu le décret du 14 janvier 2002 fixant les conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Considérant d'une part que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ne concerne que les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'autre part qu'il y a lieu de fixer un crédit global,

Il est nécessaire de fixer le montant du crédit ouvert au budget à l'occasion des élections régionales, cantonales et européennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que Les agents participants aux opérations électorales pour les scrutins des élections régionales, cantonales et européennes se déroulant au cours de l'année 2004 pourront bénéficier :

- soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- soit d'un repos compensateur à raison de 2 heures pour 1 heure travaillée

- soit de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

DIT que le montant alloué aux agents est ainsi déterminé :

- 16.50 € de l'heure pour les travaux assurés pendant l'ouverture du scrutin

- 23, 16 € de l'heure pour les travaux assurés pendant le dépouillement jusqu'à la fin des opérations.

-

Le crédit global alloué pour fixer l'indemnité forfaitaire complémentaire par tour de scrutin est fixé sur la base du coefficient 6 de l'IFTS soit 4096.87 €

Le crédit global sera réparti entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service dans la limite des montants fixés en article 2.

5) Avis sur demande d'affiliation au centre de gestion, du Syndicat Mixte des transports collectifs routiers de la presqu'île guérandaise

Le Centre de Gestion de Loire Atlantique a reçu une demande d'affiliation volontaire de la part du Syndicat Mixte de Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande-Atlantique composé actuellement de 3 agents, et dont le siège est à La Baule-Escoublac.

Cette demande doit être agréée par les collectivités et Etablissements Publics affiliés au centre de gestion.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affiliation de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de Loire Atlantique du Syndicat Mixte de Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande-Atlantique.

6) Boulodrome : autorisation à signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 30 janvier 2004, elle a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'extension du boulodrome.

Il l'informe ensuite que la commission d'appel d'offres dans ses séances des 6 et 19 avril 2004 a attribué les marchés pour 11 lots constituant l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les marchés suivants :

- lot 1 – Gros œuvre – LE BATIMENT GUERANDAIS pour 49 104.61 €
- lot 2 – Charpente – ATELIERS DAVID pour 47 130.05 €
- lot 3 – Etanchéité - SEO ATLANTIQUE pour 4 989.95 €
- lot 4 – Menuiseries extérieures, alu – ATLANTIC ALU BAULE pour 6 490.69 €
- lot 5 – Métallerie – SAMARC'H pour 4 839.30 €
- lot 6 – Menuiseries bois – VIGIER SARL pour 5 419.58 €
- lot 7 – Electricité, chauffage – SPEG SARL pour 13 731.67 €
- lot 8 – Plomberie, sanitaires – BOULLARD SAS pour 6 875.38 €
- lot 9 – Carrelage, faïence – ETS MORICET pour 4 292.09 €
- lot 10 – Peintures extérieures, intérieures – JCB ATLANTIQUE pour 6 374.82 €
- lot 11 – VRD – MGCE/ATES pour 20 917.44 €

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au BP 2004 à l'opération 401.

7)Bulle de tennis : attribution de 2 lots – autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 2 mars 2004, il a résilié les marchés des lots 1 – maçonnerie- et 6 –sols sportifs- relatifs aux travaux de couverture de 3 courts de tennis par structure gonflable au Sporting attribués à la société COUVERDURE, aux motifs que celle-ci a refusé de signer les ordres de service portant date d'exécution des travaux.

Il précise ensuite qu'une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour l'attribution de ces deux lots a été diligentée par voie d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, dans ses séances des 6 et 19 avril 2004, a attribué les marchés pour les lots concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les marchés suivants :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC
Lot n°1 : Gros-Oeuvre	MGCE/ATES ZA de Beslon - Route du Rocher 44500 LA BAULE	99 009.66
Lot n°6 : Sols sportifs – cloture	SUPERSOL SARL Rue d'Eve 60950 ERMENONVILLE	40 539.20

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au BP 2004 à l'opération 404.

8)Schéma directeur d'assainissement eaux pluviales de la zone dunaire : demande de subventions

La ville de La Baule est confrontée à la nécessité :

- de palier aux inondations récurrentes et fréquentes, essentiellement enregistrées sur la zone dite « dunaire » schématiquement située au sud de la voie ferrée,
- de supprimer à terme les puisards d'élimination des eaux pluviales du front de mer implantés sur la plage,
- d'améliorer la qualité de ses rejets d'eaux pluviales au milieu naturel, notamment au niveau des émissaires de Mazy et de la Torre.

La solution à ses différentes problématiques passe par la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales pour l'ensemble des bassins versants concernés.

La mise en place d'un tel schéma se traduit par différentes phases d'études :

- En mai 2003, une première étude a été confiée à la société B3E. Elle vise à établir les conditions et les capacités d'infiltration de la zone concernée (suivi de la nappe phréatique – perméabilité des sols) afin de recourir autant que possible aux techniques dites « alternatives ».
- Le 1^{er} janvier 2004, la ville a récupéré la compétence de gestion de ses installations forcées d'assainissement eaux pluviales, auparavant déléguée à CAP ATLANTIQUE. Dans le cadre de la consultation effectuée pour en assurer l'exploitation et la maintenance, un diagnostic complet des installations a été initié et complété par le recensement exhaustif des réseaux hydrauliques des deux bassins versants de la Torre et de Mazy

- Différentes études hydrauliques sur des points particuliers ont également été réalisées depuis quelques années (place Leclerc, place des Palmiers, bassin versant du Guézy). Afin de mettre en cohérence l'ensemble de ces différentes études, une consultation a été effectuée auprès de cinq bureaux spécialisés pour :
 - élaborer le schéma directeur chiffré et hiérarchisé de la zone définie dans la recherche de la meilleure solution technico-économique (pompage, infiltration, stockage) et de l'amélioration de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel,
 - établir le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Les sociétés retenues à l'issue de la consultation sont :
- pour le schéma directeur : la société ANTEA pour un coût de 43 654 €TTC,
 - pour le dossier d'autorisation : la société DCI ENVIRONNEMENT pour un coût de 7 355,40 €TTC.
- L'étude d'élaboration du schéma directeur est éligible à des subventions sur la partie relative au volet impact sur l'environnement.
- LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,
- SOLLICITE** les subventions auprès de l'agence de l'Eau Loire / Bretagne pour ces études,
- DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits au BP 2004 – opération 801.

9) Modification de l'attributaire du lot 7 (plomberie – sanitaires) travaux à l'école du Bois Robin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 19 Mars dernier elle l'a autorisé à signer les marchés (11 lots) constituant l'opération de création d'un accueil périscolaire et l'extension du restaurant de l'école du Bois Robin et notamment celui relatif au lot 7 plomberie-sanitaires.

Une erreur matérielle n'a pas permis de retranscrire fidèlement la décision de la Commission d'Appel d'offres. Il précise que ce lot 7 a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise FEE – 65, rue Jules Vallès à 44340 BOUGUENAIS pour un montant de 12 330.11 €TTC et non SNEL comme indiqué par erreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 1^{er} et 15 mars 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer le marché suivant :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC
Lot n°7 : Plomberie - Sanitaires	FEE 65, rue Jules Vallès 44340 BOUGUENAIS	12 330.11

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2004 – opération 205.

10) Convention pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées en presqu'île

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise développe une action visant à mettre en valeur les richesses et le patrimoine du territoire de Cap Atlantique au travers d'une politique intercommunale de la randonnée. Une sélection des itinéraires révélant des richesses naturelles et patrimoniales a été arrêtée et validée par les représentants des communes adhérentes à Cap Atlantique le 19 juin 2003, afin de mettre en réseau l'ensemble des sentiers sélectionnés.

Cette mise en réseau a pour objectif d'optimiser la gestion par la cohérence des actions, un aménagement homogène et la mise en place d'un système de signalisation directionnelle basé sur la toponymie locale.

La promotion des circuits les plus représentatifs de la Presqu'île Guérandaise est assurée par le biais d'un "topo guide" réalisé en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Brière, qui en a la maîtrise d'ouvrage, la CARENE et Cap Atlantique.

Il est proposé au regard des éléments précités, de déléguer la gestion des circuits « La Petite Marchande » et « Les Mottes », boucles sélectionnées sur LA BAULE comme itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire.

Vu le projet de convention pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées en Presqu'île de Guérande annexé à la présente,

Vu les lois N° 93-122 du 29 janvier 1993 et N° 95-127 du 8 février 1995 relatives aux marchés publics et délégations de services Publics,

Vu l'avis favorable de la commission de travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la délégation de gestion des sentiers « La Petite Marchande » et « Les Mottes » à Cap Atlantique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique à en assurer la maîtrise d'ouvrage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à intervenir à la signature de la convention de gestion, dont le projet est ci-joint, ainsi qu'à tous actes et documents se rapportant à son exécution.

11) Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime par le club de l'Etoile

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Madame CASTRIC aux fins de reconstruire le local de stockage des ordures ménagères de son établissement le club de l'Etoile.

Cet équipement, de structure légère, est aujourd'hui en très mauvais état malgré divers travaux effectués en 2001.

De plus il fut implanté hors du périmètre de la sous-concession.

Les travaux envisagés permettront de corriger cette situation anormale en accolant le nouveau local au bâtiment principal, intégrant en même temps - en son milieu - diverses installations techniques existantes qui gagneront ainsi en sécurité.

Dans le cadre de la reconstruction du local, la demanderesse souhaite réserver une partie rangement pour l'entrepôt des vides. L'extension sollicitée serait de l'ordre de 4 m² hors préau.

Par contre, la superficie du lot de plage actuel sera minorée de 10 m².

En conséquence et préalablement à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, la modification de l'emprise des constructions doit être validée par un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.250 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant soumis à son examen et annexé à la présente délibération,

APPROUVE les dispositions nouvelles ci-dessus exposées, concernant le club de l'Etoile,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, après y avoir apporté si nécessaire, toutes modifications mineures.

12) Approbation du plan de balisage de la baie de La Baule

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'organisation des activités développées sur le plan d'eau de la baie de LA BAULE, un balisage est mis en place courant mai, suivant un plan approuvé par le Préfet Maritime.

Ce dispositif a pour but de faire cohabiter, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, les baigneurs et les autres utilisateurs du plan d'eau adeptes de sports nautiques.

A cet effet des chenaux « voile » ou « moteur » ménagent des liaisons indispensables entre le rivage et la limite de la zone littorale dite des « 300 mètres ».

Les zones de baignade sont constituées par les espaces délimités entre les chenaux réglementairement balisés.

Exposant son souci de ne pas densifier les activités motonautiques dans une baie traditionnellement vouée à la voile, le Maire propose de ne pas maintenir le chenal moteur sis face au poste de secours de « Concorde », chenal peu utilisé par ailleurs. Deux chenaux, réservés à tous les engins nautiques motorisés sans exception, seront toutefois conservés sur les secteurs ouest et est de la baie.

Quelques modifications d'implantation de clubs et de parcs à bateaux conduisent également à introduire les rectifications nécessaires dans le document graphique (annexe 1) et dans l'annexe 2 de l'arrêté commun du Maire et du Préfet Maritime.

Ces pièces sont annexées à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé des motifs justifiant de la modification du plan de balisage de la baie de LA BAULE de la saison dernière,

VU le projet des annexes 1 et 2 du futur arrêté municipal et préfectoral, soumis à son examen et annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modifications proposées dont la suppression du chenal moteur existant au droit du poste de secours "Concorde",

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'approbation par le Préfet Maritime des nouvelles dispositions présentées.

13) Autorisation de signature des avenants de convention nécessaires à la prise en compte du nombre de bateaux déclarés en avant saison par les clubs de voile

Le Maire rappelle que les conventions d'occupation temporaire de la plage sont assorties d'une annexe sur laquelle figurent la nature et la consistance des diverses occupations autorisées.

L'assemblée communale doit continuer à se prononcer sur des modifications des emprises autorisées, des travaux de rénovation voire d'extension mineure de locaux existants. En effet, ces changements doivent être quantifiés, tant pour la maîtrise des droits d'occupation accordés que pour le calcul des redevances conséquemment dues, et sont officialisés par des avenants.

Toutefois, la procédure d'approbation d'autres modifications mineures nécessite un délai substantiel qui peut se révéler incompatible avec les exigences du calendrier. Il en va ainsi de la prise en compte par avenant des mises à jour des annexes de convention comptabilisant le nombre des engins nautiques des écoles de voile.

En effet l' **article 5 – Matériel d'exploitation** fait obligation à l'occupant de remettre à la Commune, avant le 1^{er} juin, la liste du matériel nautique lui appartenant.

Afin que les services puissent contrôler ces déclarations, préparer les avenants qui s'avèreraient nécessaires et modifier en conséquence l'état des redevances d'occupation avant le début de la saison, il convient d'amodier la procédure habituelle en autorisant le Maire, ou son représentant à signer les avenants nécessaires sans saisine préalable de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé des motifs justifiant l'adoption d'une procédure particulière pour la gestion administrative des droits d'exploitation des matériels nautiques des écoles de voile,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants nécessaires à la mise en concordance des équipements répertoriés dans l'annexe des conventions ou de leurs avenants en cours avec ceux autorisés pour la saison 2004 au vu de leur déclaration annuelle obligatoire.

14) Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de donner suite favorable, à hauteur des montants indiqués ci-après, à quatre demandes de subventions formulées par des associations et par le Collège Eric TABARLY.

Ces diverses subventions s'inscrivent soit dans le cadre de la promotion et de l'animation de la station, soit dans le cadre de la contribution de la commune à l'essor de l'activité voile dans le sport scolaire.

FONCTION 025

ASSOCIATION BAULOISE DE BRIDGE, pour l'organisation des Finales Fédérales de Bridge (comité et ligue) en avril et mai 2004 (10 jours) à la Salles des Floralies

pour un montant de

3.500 €

FONCTION 253

COLLEGE Eric TABARLY, pour participation au financement du projet voile concernant les élèves de 6^{ème} du Collège pour l'année scolaire en cours 2003-2004 (séances de mars à juin 2004)

pour un montant de

1.000 €

FONCTION 311

Association BODADEG AR SONERION, pour participation aux frais d'organisation à Atlantia le 28 mars 2004 d'un concours de musique traditionnelle bretonne

pour un montant de

3.000 €

FONCTION 415

YACHT CLUB DE LA BAULE, pour l'organisation des manifestations «Derby Dragon» du 8 au 12 juin et «Voiles de Légende» du 24 au 28 juillet

Pour un montant global de

8.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE ces propositions.

S'ENGAGE à inscrire aux articles 65737 et 6574 du budget communal, dans le cadre de la prochaine décision modificative, les crédits nécessaires au financement de ces subventions.

15) Demande de remise gracieuse de pénalités (taxes d'urbanisme)

Suite à une notification du Trésor Public en date du 15 mars 2004, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalités, d'un montant de 151 € à ce jour, dues à défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme.

Cette demande est soumise par la société KHOR IMMOBILIER, sise rue Marcelin Berthelot à SAINT HERBLAIN (44812), représentée par Monsieur BOUCHARD, la taxe étant due à raison d'une construction édifiée 8, allée Le Trident à LA BAULE.

VU l'article L 251 A du Livre des Procédures fiscales,

VU l'avis défavorable proposé par le représentant du Trésor Public,

CONSIDERANT qu'aucune justification de ce retard de paiement n'est apportée par le requérant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REJETTE la demande présentée par la société KHOR IMMOBILIER visant à obtenir remise gracieuse des pénalités appliquées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe locale d'équipement due à raison d'une construction édifiée au 8, allée Le Trident à LA BAULE,

DEMANDE aux services du Trésor Public de poursuivre les diligences pour le recouvrement des sommes dues.

16) Demande de subvention P.A.V.C.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 janvier 2004, a voté dans le cadre du budget primitif 2004 un crédit global de 1,5 M€ pour le programme de voirie en et hors agglomération.

Les travaux hors agglomérations ouvrent droit à des subventions dans le cadre du programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) du Conseil Général ;

Ainsi, les travaux pour les avenues Bertho, Sohier et Boutroux conformément au tableau annexé sont éligibles à ces aides pour un montant H.T. de 113 712 €

VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 26 janvier 2004 sur l'exécution des travaux de voirie ci-dessus,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOLLICITE les subventions départementales programme 2004 pour la requalification des avenues Bertho, Sohier et Boutroux pour un montant de travaux H.T. de 113.712 €

DIT que les crédits de dépense sont inscrits au BP 2004, opération 810.

17) Projet de statut du Syndicat Intercommunal d'Energie de la région de GUERANDE

Il est présenté au Conseil municipal le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de GUERANDE (S.I.E.R.) qui a été adopté par le comité syndical dans sa séance du 28 novembre 2003.

Il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de délibérer sur ce projet qui comporte l'exercice des compétences ci-après :

↳ Compétence obligatoire :

- Electricité, comprenant l'ensemble des missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant et à la maîtrise d'ouvrage. Cette compétence englobe également la production d'électricité de proximité et les opérations de maîtrise de la demande en électricité.

↳ Compétences optionnelles, pour les communes qui lui ont délégué :

- Gaz, comprenant l'ensemble des missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant, les travaux et leur financement restant du ressort de Gaz de France.

- Eclairage public : compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public. Après réalisation, par convention, la commune en devient propriétaire.

↳ Activités accessoires liées à la compétence électricité :

- Production d'électricité : il s'agit d'une possibilité qui n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités, y compris les communes adhérentes.

- Travaux sur les réseaux câblés, à la demande et pour le compte de communes ou d'EPCI, par voie de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et en avoir délibéré, se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

DECIDE :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de GUERANDE tels que soumis à son examen, prenant bonne note que le produit de la taxe sur l'électricité énoncé à l'article 6 du projet demeure identique à son actuelle répartition, soit un reversement au bénéfice du Syndicat limité à 18% du montant du produit collecté, pour les communes urbaines.

- D'autoriser le Syndicat Intercommunal à transférer au Syndicat Départemental l'exercice des compétences transférées par les communes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes se rapportant à cette modification des statuts.

18) Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Pays Blanc et de la Côte d'Amour

La création de Cap Atlantique aurait dû entraîner de droit le retrait des communes membres du S.I.T.S. du Pays Blanc et de la Côte d'Amour qui ont dorénavant transféré leur compétence :

- A la CARENE pour la commune de Pornichet

- A Cap Atlantique pour les autres.

Afin d'assurer la continuité du service public, le SITS a été maintenu durant l'année 2003, dans l'attente de la création d'un syndicat mixte entre Cap Atlantique et les deux conseils généraux qui reprendraient la compétence.

Ce Syndicat Mixte de Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique a été créé par arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2003 et exerce sa compétence depuis le 1er Janvier 2004.

Par courrier en date du 14 Janvier, Monsieur le Sous-Préfet nous informe de la nécessité de la mise en place de la procédure de dissolution du S.I.T.S. du Pays Blanc et de la Côte d'Amour.

Dans la mesure où le périmètre du S.I.T.S. dépasse de celui du Syndicat Mixte de transports nouvellement créé, la reprise de l'actif, du passif, du personnel et la répartition du résultat nécessitent une décision explicite des communes membres, prise à la majorité qualifiée.

Cap Atlantique doit également délibérer dans la mesure où la reprise directe par le Syndicat Mixte, sans transit par Cap Atlantique, plus simple administrativement, implique l'accord de cette dernière.

Cette dissolution doit donc faire l'objet de délibérations du Comité Syndical puis des communes et du Conseil Communautaire sous un délai de trois mois. Ces délibérations seront prises en termes identiques.

Reprise du personnel

Il est proposé que l'ensemble du personnel soit repris directement par le Syndicat Mixte même si le périmètre du S.I.T.S. inclus dans Cap Atlantique est inférieur à l'ancien périmètre. Il est proposé de ne demander aucune compensation financière aux communes membres.

Reprise de l'actif

L'actif du S.I.T.S. est composé :

- d'abris bus acquis pour un montant de 18.916,25 € et non amortis,
- de matériel de bureau (voir fiche d'inventaire) dont la valeur d'origine était de 39.060,22 € amorti à la hauteur de 37.297,27 €

Cet actif n'a en réalité que peu de valeur vénale.

Il est proposé de transférer directement cet actif au Syndicat Mixte, sans transiter par Cap Atlantique.

Il reste à prévoir un amortissement complémentaire de 1.762,95 €

Reprise du passif

L'encours de dette du S.I.T.S. est nul au 31 Décembre 2003.

Le passif est inexistant au 31 Décembre 2003.

Engagements antérieurs - reprise des comptes de bilan, de tiers et de trésorerie

A notre connaissance, aucune facture concernant le fonctionnement antérieur du S.I.T.S. n'était en instance ou à recevoir au 31 Décembre 2003.

Aucun contentieux n'était en cours au 31 Décembre 2003.

Il est proposé que le Syndicat Mixte accepte d'assurer les éventuels droits des tiers résultant de l'activité du S.I.T.S. antérieure à sa dissolution, que les comptes de bilan et de la trésorerie subsistants à la date de l'arrêté de dissolution soient pris en compte dans la comptabilité du syndicat mixte.

Reprise des résultats

Les recettes du syndicat se composaient des subventions du Conseil Général, soit 83 % du coût des transports, les 17 % restant représentant les participations des communes et des familles.

Le Conseil Général étant le principal contributeur du Syndicat Mixte, il ne serait pas équitable de laisser reprendre la totalité du résultat, positif ou négatif, par les communes membres.

Considérant le faible impact financier de la répartition de la part de l'excédent 2003 financée par les communes, la reprise de la totalité du personnel par le Syndicat mixte, et l'engagement pris vis à vis des tiers, il est proposé que l'intégralité du résultat soit transféré au Syndicat Mixte, les communes renonçant à tout droit afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-26,

VU l'arrêté de création du 30 Décembre 2002 de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique,

VU l'arrêté de création du Syndicat Mixte de Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique en date du 22 Décembre 2003,

Considérant que le Syndicat Mixte de Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique exerce, depuis le 1er Janvier 2004, sa compétence en matière de transport public de voyageurs et scolaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Pays Blanc et de la Côte d'Amour, n'a plus lieu d'exercer cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Pays Blanc et de la Côte d'Amour,

ACCEPTE les modalités de dissolution du Syndicat ci-dessus décrites.

Information

19) Arrêté portant prélèvement sur dépenses imprévues (pour avenant Travaux CREPS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté municipal du 25 mars 2004, il a procédé sur le Budget principal de la Commune à un virement de crédit du compte 020 : Dépenses imprévues de la section d'investissement, afin d'abonder les crédits de l'opération 423 : Bâtiment du CREPS, suite à des travaux supplémentaires de couverture faisant l'objet d'un avenant n° 2 au marché relatif auxdits travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de cette information